



**Décision n°2016-102 portant délégation de signature à la déléguée régionale adjointe de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté (site de Besançon)**

**Le Délégué Régional de l'Onisep
de la région académique Bourgogne-Franche-Comté**

Vu :

- les articles L.313-6 et D.313-14 à D.313-36 du code de l'Education, et plus particulièrement les articles D.313-20 et D.313-24 ;
- le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté ministériel du 9 septembre 2011 par lequel Monsieur Maurice DVORSAK, personnel de direction de 1ère classe, est nommé chef du service académique d'information et d'orientation, délégué régional de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions de l'académie de Besançon ;
- l'arrêté d'affectation de Madame Nolwenn MATHIEU à compter du 1^{er} mars 2016, à la délégation régionale de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions de Besançon ;

Décide

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Nolwenn MATHIEU, déléguée régionale adjointe de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer ou valider pour :

- Les sites de l'Onisep de Besançon et Dijon, les actes suivants :
 - les engagements juridiques relatifs à un acte juridique générant une dépense,
 - les certifications de service fait,
 - les titres de recettes.
- Et pour le seul site de Besançon, les actes suivants :
 - les ordres de missions en France,
 - les actes de paies y compris les listes de mouvements de paie.

Article 2 : La présente décision abroge toute délégation de signature donnée antérieurement à Madame Nolwenn MATHIEU et est valable jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 3 : La présente décision est publiée sur le site internet de l'Onisep.

Fait à Besançon
Le 22/08/2016.

Monsieur Maurice DVORSAK
Le Délégué Régional de l'Onisep
de la région académique Bourgogne-Franche-Comté